MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Est

Lyon, le 2 octobre 2026
N°2026/1882/SID SUD EST/NP

DECISION

RÉFÉRENCE(S) : Décision portant délégation de signature des marchés publics et accords-cadres du Service d'Infrastructure de la Défense Sud Est.

ANNEXE(S) : Trois.

TEXTE ABROGÉ : Décision n° 2026/1481/SID SUD EST/NP du 3 août 2026.

L'ingénieur général de 2ème classe Frédéric GUIVARC'H, directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Est (SID SE),

Vu le code de la commande publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1875 du 03 décembre 2018 modifié) ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense, modifié;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 portant organisation du service d'infrastructure de la défense ;

Vu l'instruction N° 501692/ARM/SGA/DCSID/S-SP du 25 juin 2025 relative à l'organisation des SID Région.

Décide :

Préambule :

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 modifié susvisé, les personnes chargées de la suppléance ou de l'intérim du directeur du SID SE, représentant du pouvoir adjudicateur, disposent de la même délégation de pouvoir en matière de marchés publics et d'accords-cadres et dans les mêmes conditions. L'adjoint au directeur, chargé des opérations, assure la suppléance continue du directeur du SID SE et dispose, à ce titre, d'une délégation permanente du directeur du SID SE.

La délégation de signature étant nominative, elle ne peut être subdéléguée. Au regard de la responsabilité administrative, le délégant demeure responsable des décisions prises par son délégataire.

22 avenue Leclerc
BP 97423 – 69 347 Lyon cedex 07
helene.charondiere@intradef.gouv.fr
Dossier suivi par : APAE Charondière – Sous-directrice adjointe SD-AC

L'ensemble des seuils prévus dans la présente décision de délégation se comprend au sens des dispositions des articles R.2121-1 à R.2121-9 et R.2321-1 à R.2321-6 du code de la commande publique.

Cependant, par souci de cohérence, dans le cadre d'une même opération, l'autorité signataire des marchés de travaux sera également signataire du marché de maîtrise d'œuvre. La conclusion et l'exécution d'autres marchés relatifs à des prestations intellectuelles ou de services liées à cette opération peuvent être déléguées dans le respect des seuils fixés par la présente décision.

La présente décision ne s'applique qu'aux marchés et accords-cadres conclus par le SID SE. Pour les marchés et accords-cadres conclus par d'autres entités (ex. : EPN, UGAP, …), les dispositions relatives à la représentation du représentant du pouvoir adjudicateur prévues dans chaque contrat s'appliquent. Néanmoins, dans le cas où les dispositions de ces contrats prévoient la possibilité de délégation de l'autorité signataire, les dispositions de la présente décision s'appliquent.

La délégation ne vaut que pour les segments non couverts par un marché ou un accord-cadre en cours de validité.

La présente décision ne s'applique pas aux « autres marchés » conclus notamment au titre du livre V du code de la commande publique qui restent du ressort exclusif du directeur du SID SE, sauf délégation expresse accordée.

Article 1 – Délégation est donnée pour signer au nom du directeur du SID SE, dans la limite de leurs attributions, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres de **travaux (TVX)** ainsi que les actes liés ou modifiant lesdits marchés :

- à **l'Ingénieur en chef de 1ère classe (IC1) Roland HOCQUEMILLER**, adjoint au directeur, chargé des opérations, jusqu'à 5 404 000 € HT,
- à **l'IC1 Didier ROUX**, chef de la division Hôpital National d'Instruction des armées de Marseille (DIV-HNIA-MRS), jusqu'à 3 000 000 € HT,
- à **l'Ingénieur en chef de 2ème classe (IC2) Frédéric COQUEL,** sous-directeur Investissements (SD-INV), jusqu'à 3 000 000 € HT,
- à **l'IC1 Laurent CAUSSOU,** sous-directeur Maintenance et Patrimoine (SD-MP), jusqu'à 3 000 000 € HT,
- aux **chefs de Bureaux Conduites d'Opérations** (BCO), le cas échéant, à leurs suppléants, recensés en annexe 2 et 3 à la présente décision jusqu'à 100 000 € HT. Le montant de la délégation est porté à 150 000 € HT uniquement pour la signature des bons de commande attachés aux accords-cadres à bons de commandes de travaux et à 1 000 000 € HT pour les marchés subséquents de travaux attachés aux accords-cadres, ainsi qu'aux actes d'exécution rattachés à ces bons de commande et marchés subséquents (DC4, courriers de demandes de précisions et de révisions de prix).

  La délégation est aussi donnée pour la signature des décisions de levées de réserves dans le cadre de l'exécution des marchés publics et accords-cadres de travaux, quel que soit leur montant.
- aux **chefs d'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID)**, le cas échéant, à leurs suppléants, recensés en annexes 1 et 3 à la présente décision, jusqu'à 100 000 € HT. Le montant de la délégation est porté à 150 000 € HT uniquement pour la signature des bons de commande attachés aux accords-cadres à bons de commandes de travaux et à 1 000 000 € HT pour les marchés subséquents de travaux attachés aux accords-cadres, ainsi qu'aux actes d'exécutions rattachés à ces bons de commande et marchés subséquents (DC4, courriers de demandes de précisions et de révisions de prix).

Article 2 – Délégation est donnée pour signer au nom du directeur du SID SE, dans la limite de leurs attributions, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres de **maîtrise d'œuvre (MOP)** ainsi que les actes liés ou modifiant lesdits marchés à :

- **l'IC1 Roland HOCQUEMILLER**, adjoint au directeur, chargé des opérations, jusqu'à 500 000 € HT,
- **l'IC1 Didier ROUX**, chef DIV-HNIA-MRS, jusqu'à 300 000 € HT,
- **l'IC2 Frédéric COQUEL**, sous-directeur SD-INV, jusqu'à 300 000 € HT.

Article 3 – Délégation est donnée pour signer au nom du directeur du SID SE, dans la limite de leurs attributions, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres de **prestations intellectuelles (PI),** hors marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que les actes liés ou modifiant lesdits marchés :

- à **l'IC1 Roland HOCQUEMILLER**, adjoint au directeur chargé des opérations, jusqu'à 500 000 € HT,
- à **l'IC1 Didier ROUX,** chef DIV-HNIA-MRS, jusqu'à 140 000 € HT,
- à **l'IC2 Frédéric COQUEL**, sous-directeur SD-INV, jusqu'à 140 000 € HT,
- à **l'IC1 Laurent CAUSSOU**, sous-directeur SD-MP, jusqu'à 140 000 € HT
- à **l'IC2 Sylvain PRIGOT**, sous-directeur Synthèse, Prospective et Planification (SD-S2P), jusqu'à 140 000 € HT,
- aux **chefs USID**, le cas échéant à leurs suppléants, recensés en annexes 1 et 3 à la présente décision, jusqu'à 60 000 € HT,
- aux **chefs BCO**, le cas échéant à leurs suppléants, recensés en annexe 2 et 3, jusqu'à 60 000 € HT.

Article 4 – Délégation est donnée pour signer au nom du directeur du SID SE, dans la limite de leurs attributions, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres de **fournitures et de services (FS)**, ainsi que les actes liés ou modifiant lesdits marchés à :

- à **l'IC1 Roland HOCQUEMILLER**, adjoint au directeur, chargé des opérations, jusqu'à 500 000 € HT,
- à **l'IC1 Didier ROUX,** chef DIV-HNIA-MRS, jusqu'à 140 000 € HT,
- à **l'IC2 Frédéric COQUEL,** sous-directeur SD-INV, jusqu'à 140 000 € HT,
- à **l'IC1 Laurent CAUSSOU**, sous-directeur SD-MP, jusqu'à 140 000 € HT,
- aux **chefs USID**, le cas échéant, à leurs suppléants, recensés en annexes 1 et 3 à la présente décision jusqu'à 60 000 € HT. Le montant de la délégation est porté à 250 000 € HT uniquement pour la signature des bons de commande attachés aux accords-cadres à bons de commandes de fournitures et de services, ainsi qu'aux actes d'exécutions rattachés à ces bons de commande (DC4, courriers de demandes de précisions et de révisions de prix).
- aux **chefs BCO**, le cas échéant, à leurs suppléants recensés en annexes 2 et 3, jusqu'à 60 000 € HT. Le montant de la délégation est porté à 250 000 € HT uniquement pour la signature des bons de commande attachés aux accords-cadres à bons de commandes de fournitures ou de service, ainsi qu'aux actes d'exécutions rattachés à ces bons de commande (DC4, courriers de demandes de précisions et de révisions de prix).
- à **l'Administrateur de l'État David FRIGIERE**, secrétaire général, adjoint au directeur, le cas échéant, à son suppléant **l'Attaché d'Administration de l'État Hors Classe Emmanuel POISSE,** adjoint du secrétaire général, jusqu'à 140 000 € HT.

Article 5 – Délégation est donnée pour signer au nom du directeur du SID SE tous les actes suivants :

- Actes de procédure :
    - les courriers de consultation destinés aux candidats retenus dans le cadre d'une procédure restreinte ;
    - les lettres de rejet d'offre ou de candidature ;
    - les demandes de compléments de candidature et d'offres ;
    - les courriers de réponse aux réclamations des entreprises dans le cadre des demandes de précisions à la suite de l'attribution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

- Actes d'exécution :
    - les déclarations de sous-traitance ;
    - les restitutions de retenue de garantie ;
    - les demandes d'exemplaires uniques ou de certificats de cession de créance ;
    - les courriers de validation des révisions de prix.

- Actes liés aux contentieux :
    - les appels en garantie décennale ou de bon fonctionnement ;

à :

- **l'Attachée Principale d'Administration de l'État (APAE) Christelle JOB**, sous-directrice Achat, Exécution Budgétaire et Comptabilité (SD-AC), le cas échéant, à sa suppléante **l'Attachée Principale d'Administration de l'État (APAE) Hélène CHARONDIERE**, adjointe à la sous-directrice Achat, Exécution Budgétaire et Comptabilité (SD-AC).

Article 6 – Délégation est donnée au TSEF 1CL Gilles MRDENOVIC, chef de section SIC et OSSI, pour signer au nom du directeur du SID SE les bons de commande relatifs aux certificats électroniques CHAMBERSIGN.

Article 7 – En minoration des délégations accordées aux articles ci-avant, il est précisé que seul le directeur ou son suppléant peut engager l'établissement quant aux dossiers suivants :

- les demandes de référé-expertise adressées à la Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense (DCSID) ;
- les éléments transmis à la direction centrale pour constituer les mémoires en défense suite à un recours en contentieux ;
- engagement de prestations d'urgence non couvertes comptablement ;
- levée ou minoration de pénalités ;
- application de clauses de bonus ou malus prévues contractuellement.

Article 8 – La présente décision annule et remplace la décision n° 2026/1481/SID SUD EST/NP du 3 août 2026, publiée au registre de publicité des actes administratifs du SID Sud Est n° 801 et prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 9 – La présente décision sera publiée au registre de publicité des actes administratifs du SID Sud Est, ainsi que sur le portail achats.defense.gouv.fr.

L'ingénieur général de 2ème classe Frédéric GUIVARC'H,
directeur du SID Sud-Est,

Original dématérialisé

ANNEXE 1

Liste des chefs d'unités du SID SE et leurs suppléants

USID	Grade, nom, prénom du chef USID	Grade, nom, prénom du suppléant du chef USID
CARCASSONNE	IPMI TAILFER Christophe	ICDD CASTILLON Virginie
CLERMONT FERRAND	IPMI COUTY Gérard	ICDD AVIGNON Jean-Luc
DRAGUIGNAN	IC2MI MAZARD Benoît-Pierre	ICDD REYNARD Laurent
GRENOBLE	IC2MI WIERZBICKI Stéphane	ICDD THADOME Jean-Claude
ISTRES	IC2MI KHAOUS Sylvain	ICDD VILLE Lionel
LYON	IC2MI DI RUZZA Camille	IPMI PITAULT Colin
MARSEILLE	ICDD FLORY Jean-Paul	ICDD MADAMET Nicolas
MONTAUBAN	IPMI LOUBAT Marie	ICDD BRAZZALOTTO Philippe
MONTPELLIER	CTD RODRIGUES Joaquim	CDT VERDIER Nicolas
SOLENZARA	CTD MAQUINGHEN Philippe	IPMI VERDIER Philippe
TOULOUSE	IC2MI DUJOLS Sylvain	*En attente de nomination*

ANNEXE 2

Liste des chefs de BCO du SID SE et leurs suppléants

BCO	Grade, nom, prénom du chef de bureau	Grade, nom, prénom du suppléant
BORGO	ICDD CAPLIN Lazaro	IPMI BRIDOUX Michaël
DRAGUIGNAN	IMI PETIT Angélique	ICD PERAUD Alexandre
ISTRES	IC2MI MOLIA Eric	IMI SUDUL Charlotte
LYON	IMI TORQUATO Yves	ICDD SEGAUD Séverine
MONTPELLIER	ICDD THEOLEYRE Stéphane	IMI HUMERY Nicolas
TOULOUSE	ICDD LANNES Christophe	ICDD BOURSET Julien

ANNEXE 3

Tableau récapitulatif des délégations de signature des marchés en vigueur au SID-SE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE						
La présente décision applique uniquement aux marchés et accords-cadres conclus par le SID Sud-Est.						
Cette délégation ne concerne que les segments non couverts par un marché ou un accord-cadre en cours de validité.						
Les marchés passés en livre V ne sont pas concernés par cette délégation de signature et restent de la compétence du directeur ou de son suppléant.						
La même autorité signera à la fois les marchés de travaux et le marché de maîtrise d'œuvre qui lui est lié. Les autres marchés de prestations intellectuelles ou de services pourront faire l'objet d'uné délégation dans le respect des seuils fixés par la présente décision.						
La délégation de signature étant nominative, elle ne peut être subdéléguée.Sur le plan de la responsabilité administrative, le délégant reste responsable des décisions prises par son délégataire.						
La délégation ne vaut que pour les segments non couverts par un marché ou un accord-cadre en cours de validité.						
SERVICE	**NOM**	**SUPPLEANCE**	**TVX**	**MOP**	**PI**	**FS**
PORTION CENTRALE						
DG	IG2MI GUIVARC'H Frédéric	IC1MI HOCQUEMILLER Roland				
AD-CO	IC1MI HOCQUEMILLER Roland		5 404 k€ HT	500 k€ HT	500 k€ HT	500 k€ HT
DIV-HNIA-MRS	IC1MI ROUX Didier		3 000 k€ HT	300 k€ HT	140 k€ HT	140 k€ HT
SD-INV	IC2MI COQUEL Frédéric		3 000 k€ HT	300 k€ HT	140 k€ HT	140 k€ HT
SD-MP	IC1MI CAUSSOU Laurent		3 000 k€ HT		140 k€ HT	140 k€ HT
SD-S2P	IC2MI PRIGOT Sylvain				140 k€ HT	
SG-AD	AE FRIGIERE David	AAEHC POISSE Emmanuel				140 k€ HT
PÔLES						
USID			100 k€ HT pour les marchés de travaux 150 k€ HT pour les BdC sur accords-cadre à BdC de travaux 1 000 k€ HT pour les marchés subséquents sur accords-cadre de travaux		60 k€ HT	60 k€ HT pour les marchés FS (hors MOP et PI) 250 k€ HT pour les BdC sur accords-cadre à BdC FCS (hors MOP et PI)
CARCASSONNE	IPMI TAILFER Christophe	ICDD CASTILLON Virginie				
CLERMONT-FERRAND	IPMI COUTY Gérard	ICDD AVIGNON Jean-Luc				
DRAGUIGNAN	IC2MI MAZARD Benoît-Pierre	ICDD REYNARD Laurent				
GRENOBLE	IC2MI WIERZBICKI Stéphane	ICDD THADOME Jean-Claude				
ISTRES	IC2MI KHAOUS Sylvain	ICDD VILLE Lionel				
LYON	IC2MI DI RUZZA Camille	IPMI PITAULT Colin				
MARSEILLE	ICDD FLORY Jean-Paul	ICDD MADAMET Nicolas				
MONTAUBAN	IPMI LOUBAT Marie	ICDD BRAZZALOTTO Philippe				
MONTPELLIER	CTD RODRIGUES Joaquim	CDT VERDIER Nicolas				
SOLENZARA	CTD MAQUINGHEN Philippe	IPMI VERDIER Philippe				
TOULOUSE	IC2MI DUJOLS Sylvain	*En attente de nomination*				
BCO						
BORGO	ICDD CAPLIN Lazaro	IPMI BRIDOUX Michaël				
DRAGUIGNAN	IMI PETIT Angélique	ICD PERAUD Alexandre				
ISTRES	IC2MI MOLIA Eric	IMI SUDUL Charlotte				
LYON	IMI TORQUATO Yves	ICDD SEGAUD Séverine				
MONTPELLIER	ICDD THEOLEYRE Stéphane	IMI HUMERY Nicolas				
TOULOUSE	ICDD LANNES Christophe	ICDD BOURSET Julien				

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Intéressés
- SID-SE / tous les chefs de sous-direction (SD-S2P, SD-MP et SD-INV)
- SID SE / SD-MP - tous les chefs USID
- SID SE / SD-INV - tous les chefs BCO et BMO
- SID SE / SD-MP - tous les chefs de bureaux
- SID SE / chef CTAP
- SID SE / SG
- SID SE / SD-AC - tous les chefs de bureaux